Compagnie D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS ET PLANTEURS

Fonctionnant par suite d'incorporation $800,000

DIRECTEURS:

C. Cutter, Geo. L. Van Bibber, Ed. Sagendorph, C. A. Bailey, Wm H. Robins, Wm Cahen, Charles Peale

EDW. RAWLY, Président.
J. LAUGHLIN, Président.
C. HERBERT BULLITT, Vice-président.
JOS. NASH, Actuary.
W. CHRISTY, notaire.
JAMES JONES, M. D.
M. CUSHAP, M. D. (Médecin)

La Compagnie des Marchands et Planteurs, ayant un fond social en espèces et billets parfaitement sûr et suffisant pour toutes les exigences, est prête à recevoir des demandes et à prendre des **assurances contre l'incendie, les risques de Mer et des Fleuves** et sur la vie des blancs ou des esclaves, à un taux modéré.

Cette compagnie est établie sur le principe d'Assurance Mutuelle, ne laisse chaque assuré devenir propriétaire de son propre risque et ne prélève que les profits qui peuvent payables en espèces au lieu de payer en billets. 5 nov—1an

AGENCE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION,

71, rue Commune, vis-a-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie les risques maritimes et des fleuves, aux conditions les plus modérées. Cette Compagnie a en main des obligations émises par les Compagnies suivantes, municipal en sus de cent mille piastres, et ne peut y faire aucune perte à moins d'un incendie, les bénéfices sont réparts entre les actionnaires.

Références à la Nouvelle-Orléans:

Maxwell White & Co., J. Corning & Co.
Vaughan & Co. Geo. Foster & Co.
Walsh & Rockwell, Paradise, Larawson & Co.
Brooks & Sublette, R. C. Cammack,
Wm. H. Dudley, Anton Cuben,
Bell & Bell (assurs) Bernard Pahon,
Banque de la Banque du Canal.

JAMES H. RUYDAM,
Agent

CONSULAT DE FRANCE.

Chancellerie de Consulat soussignés transmettre sur St-Pierre, Cyndre Royale et Charites.

Le soussigné ayant reçu de M. Z. Grunier, d'après la procuration ci-dessus, et en vertu de la loi du 28 germinal an 12 (18 avril 1804) et de l'ordonnance du 9 janvier 1833, les pouvoirs nécessaires pour agir en son nom